

Le Régime de rentes du Québec en bref

Information à l'intention des nouveaux cotisants

Vous avez commencé à travailler et vous cotisez au Régime de rentes du Québec. Ce Régime vous offre une protection financière de base à la retraite, en cas d'invalidité et pour vos proches à votre décès.

Prenez quelques minutes pour connaître votre régime : à la retraite, en cas d'invalidité et au décès.

Un régime en bonne santé financière !

Non seulement le Régime de rentes du Québec est en bonne santé financière, mais il dispose d'une réserve pour faire face aux situations particulières et aux imprévus. Que l'on pense au vieillissement de la population ou encore aux sautes d'humeur de l'économie ! Et c'est sans compter que le Régime est surveillé de près. Les spécialistes de la Régie des rentes du Québec procèdent à une analyse tous les trois ans et, tous les six ans, le gouvernement consulte la population sur les modifications à apporter au Régime.

www.rrq.gouv.qc.ca

À la retraite

À partir de 60 ans, vos cotisations au Régime de rentes du Québec vous donneront droit à une rente. Le montant de celle-ci représentera 25 % de la moyenne des revenus sur lesquels vous aurez cotisé au cours de votre vie.

Pour vous informer de vos revenus de travail inscrits au Régime de rentes du Québec, la Régie vous fera parvenir, tous les quatre ans, un relevé qui vous informera sur l'état de votre participation au Régime.

D'où proviendront vos revenus ?

On illustre souvent les sources de revenu à la retraite par une maison à trois étages :

- **1^{er} étage :**
la pension de la Sécurité de la vieillesse du gouvernement fédéral
 - **2^e étage :**
la rente du Régime de rentes du Québec
 - **3^e étage :**
les revenus d'autres sources, comme les régimes complémentaires de retraite (fonds de pension d'un employeur), les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et les épargnes personnelles.
- Commencez tôt à épargner** et prenez le temps aujourd'hui de bien planifier vos revenus pour la retraite. Construisez votre troisième étage afin d'atteindre le niveau de vie désiré à la retraite.



Pour vous aider à planifier votre retraite, utilisez **simul^Retraite**, un outil interactif de simulation des revenus à la retraite, offert sur notre site Internet. Vous pouvez aussi obtenir gratuitement le *Guide de la planification financière de la retraite*, publié par Question Retraite*, disponible sur Internet à l'adresse www.questionretraite.qc.ca ou en composant le 1 866 883-3258.

www.rrq.gouv.qc.ca : onglet - Planifiez votre retraite

* Question Retraite : groupement public-privé à but non lucratif, qui a comme mission de promouvoir la sécurité financière à la retraite.

Si vous avez suffisamment cotisé, le Régime de rentes du Québec vous protège :

En cas d'invalidité

Sonia a 32 ans. Elle travaille et cotise au Régime depuis dix ans, sur un salaire moyen de 35 500 \$. À la suite d'une grave maladie, elle devient invalide de façon permanente et est incapable d'occuper un emploi. Ses amis lui suggèrent de s'adresser à la Régie des rentes du Québec pour demander une rente d'invalidité. Elle apprend alors qu'elle recevra, compte tenu de ses revenus de travail, une rente de près de 825 \$* par mois, indexée chaque année. De plus, comme elle a un enfant de deux ans, Sonia a droit à une rente d'enfant de personne invalide, jusqu'au 18^e anniversaire de son enfant. En 2005, cette rente est de 62,22 \$ par mois.

www.rrq.gouv.qc.ca : onglet - L'invalidité

Au décès (prestations de survivants)

Mathieu est décédé à 28 ans. Père de deux jeunes enfants, il a cotisé pendant huit ans au Régime de rentes du Québec, sur un salaire moyen de 27 000 \$. Ainsi, sa conjointe peut demander la prestation de décès soit un montant fixe de 2 500 \$. De plus, compte tenu des revenus de travail de Mathieu, elle a droit à une rente de conjoint survivant d'environ 500 \$* par mois et à une rente d'orphelin pour chacun de leurs deux enfants. En 2005, cette rente mensuelle est de 62,22 \$ par enfant.

www.rrq.gouv.qc.ca : onglet - Le décès

* Notez que le montant versé varie selon les revenus de travail inscrits au Régime.

Qu'est-ce que la Régie des rentes du Québec entend par époux et conjoints de fait

La Régie des rentes du Québec reconnaît aussi bien les couples mariés ou unis civilement que ceux vivant en union de fait, qu'ils soient formés d'un homme et d'une femme ou de deux personnes de même sexe. Cependant, si vous êtes conjoints de fait, vous devez répondre à certains critères :

- avoir trois ans de vie commune, ou
- une année de vie commune, si un enfant est né ou est à naître de l'union ou si un enfant a été adopté pendant l'union.

Et si vous deviez vous séparer ?

Le Régime de rentes du Québec fait partie du patrimoine familial. Ainsi, après un divorce, une séparation légale, une annulation civile de mariage, une dissolution ou une annulation d'union civile, la Régie partage automatiquement les revenus de travail sur lesquels les ex-conjoints ont cotisé au Régime pendant leur vie commune, si ces derniers n'y ont pas renoncé. Le partage est aussi possible pour les conjoints de fait, cependant, ils doivent en faire tous les deux la demande.

Si vous vous séparez, demandez une **simulation des effets du partage** afin de prendre une décision éclairée. La Régie vous fera parvenir une estimation de vos prestations avant et après le partage.

C'est rapide et gratuit !

www.rrq.gouv.qc.ca : onglet - La vie à deux

La Régie des rentes du Québec s'engage à tout mettre en œuvre pour inscrire correctement à votre dossier les cotisations que vous versez au Régime de rentes du Québec.

English version available on request

Comment nous joindre

Par Internet

www.rrq.gouv.qc.ca

Par téléphone

Région de Québec : (418) 643-5185

Région de Montréal : (514) 873-2433

Sans frais : 1 800 463-5185



Service aux sourds ou aux malentendants
(ATS ou téléimprimeur requis) : 1 800 603-3540

netRégie
Services en ligne

www.rrq.gouv.qc.ca

Régie des rentes

Québec

